



MODIFICATION DU STATUT LEGAL PARTICULIER

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M2 : complété et signé sur les 2 feuillets en original par le représentant légal ou son mandataire.

Pour une SARL, si la gérance devient majoritaire, joindre **un imprimé TNS**
Mentions obligatoires : N° de Sécurité Sociale et nom de l'organisme maladie choisi.

Des pièces justificatives suivantes :

Pour une SAS : aucune pièce demandée.

Pour une SARL :

En cas de cession de parts,

- ✓ 1 copie de l'acte de cession
- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ou 1 copie certifiée conforme et signée en original par le représentant l'égal.
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour certifiés conformes et signés en original par le représentant légal.

En cas d'augmentation de capital, cf. fiche « modification du capital ».

Si formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Information :

L'acte de cessions de parts doit être enregistré auprès du SIE du domicile/siège social d'une des parties.

Coût de la formalité

Frais Greffe : 79,38 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap.

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : www.hautes-alpes.cci.fr

